CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Cinquantième session du Comité permanent Genève (Suisse), 15 – 19 mars 2004

RAPPORT RESUME

1. Allocution d'ouverture du président

Le Président et le Secrétaire général souhaitent la bienvenue aux participants.

Questions stratégiques et administratives

2. Règlement intérieur

Le Secrétariat présente le document SC50 Doc. 2.

Le représentant de l'Europe (Allemagne) propose des amendements au règlement intérieur pour donner aux organisations d'intégration économique régionale compétentes pour appliquer la Convention le droit d'être représentées aux sessions du Comité permanent, y compris aux séances à huis clos. Cette proposition suscite peu d'appui. Plusieurs participants déclarent qu'une proposition aussi importante aurait dû être soumise à l'avance avec le document requis. Il est noté qu'en tout cas, la Commission européenne assiste toujours aux sessions du Comité permanent. Il est indiqué que le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont déjà amendé leur règlement intérieur pour permettre aux organisations intergouvernementales d'être représentées aux séances à huis clos. Le Secrétaire général souligne que [conformément à la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12)], ces Comités doivent suivre autant que possible le règlement intérieur du Comité permanent et n'ont pas le droit d'adopter leur propre règlement intérieur.

Le Comité <u>décide</u> qu'un document sera préparé par l'Allemagne pour discussion à sa 51^e session, avec une proposition d'amendement des articles 5 et 26 du règlement intérieur visant à autoriser les organisations d'intégration économique régionale compétentes pour appliquer la Convention à être représentées à ses sessions, y compris aux séances à huis clos, sans invitation. Le Comité <u>décide</u> de ne pas modifier entre-temps le règlement intérieur (voir document SC50 Doc. 2 annexe) adopté à sa 47^e session.

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (Afrique du Sud), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Equateur), de l'Asie (Chine), de l'Amérique du Nord, de l'Europe (Allemagne) et de l'Océanie, ainsi que des observateurs du Qatar et de la Commission européenne, et de la Présidente du Comité pour les plantes.

3. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail

3.1 Ordre du jour

Le Secrétariat présente cette question puis le Président signale qu'il était à l'origine prévu de discuter d'un mémorandum d'accord avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) mais cette question n'a pas été incluse dans

l'ordre du jour provisoire car le temps a manqué pour contacter la FAO. Un projet est à l'étude et un rapport sera soumis à la 51^e session du Comité si un accord intervient d'ici là. L'observateur de la FAO note qu'il y a déjà une bonne coopération entre le Secrétariat de la CITES et celui de la FAO et indique que le service juridique de la FAO a donné le feu vert pour la poursuite de la négociation sur le mémorandum d'accord.

Le Comité permanent <u>décide</u> qu'au point 23, il y aura une discussion sur l'antilope saïga et qu'au point 28, il y aura une discussion sur le ramin et *Python curtus* en Indonésie et en Malaisie. L'ordre du jour proposé dans le document SC50 Doc. 3.1 (Rev. 4) est adopté avec ces changements.

Durant la discussion, il y a des interventions du représentant de l'Europe (Allemagne) et de l'observateur de la FAO.

3.2 Programme de travail

Le Secrétariat présente le document SC50 Doc. 3.2. Le Comité permanent décide que:

- a) le point 22, Quotas d'exportation, sera discuté le 16 mars au matin si possible;
- b) le point 27, Lignes directrices sur le respect de la Convention, sera discuté en séance ouverte, de préférence le 16 mars au matin;
- c) le point 30, Critères d'amendement des Annexes I et II, et le point 31, Examen périodique des annexes, seront discutés le 16 mars au matin.

Le Comité <u>décide</u> aussi qu'avant la séance à huis clos du 18 mars au matin, les observateurs auront l'occasion de faire de brèves interventions concernant les questions devant être discutées au cours de cette séance.

Le programme de travail présenté dans le document SC50 Doc. 3.2 (Rev. 2) est $\underline{adopt\acute{e}}$ avec ces changements.

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Amérique du Nord, de l'Europe (Allemagne et Norvège) et de l'Océanie, ainsi que des observateurs du Kenya et du Fonds mondial pour la nature (WWF).

4. Lettres de créance

Les lettres de créance des délégations de 42 des 48 Parties enregistrées pour la session sont acceptées, y compris celles des délégations de toutes les Parties représentées en tant que membres du Comité permanent.

5. Admission des observateurs

Le Secrétariat présente le document SC50 Doc. 5 puis le Comité permanent <u>décide</u> d'admettre les observateurs de toutes les organisations mentionnées dans le document SC50 Doc. 5 annexe, ainsi que celui de *Fauna and Flora International*.

6. Vision d'une stratégie et Plan d'action de la CITES

Le Secrétaire général fait l'historique de l'actuelle *Vision d'une stratégie jusqu'en 2005* et propose la procédure suivante pour en prolonger la validité et adopter un nouveau plan stratégique:

- a) prolonger jusqu'à fin 2007, la validité de l'actuelle Vision d'une stratégie et de son plan d'action;
- b) convoquer à nouveau le groupe de travail qui avait préparé ces documents;
- c) demander instamment aux Parties, et charger les Comités CITES et le Secrétariat, d'évaluer leur mise en œuvre du plan d'action actuel et de soumettre les résultats de leur évaluation au groupe de travail;
- d) demander au groupe de travail de préparer, pour examen à la 14^e session de la Conférence des Parties, un projet de Vision d'une stratégie avec plan d'action pour 2008-2014, en tenant compte de ces évaluations.

Le Comité <u>convient</u> de faire ces recommandations à la CdP13.

Le représentant de l'Océanie intervient durant la discussion.

7. <u>Protocole d'accord avec le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)</u>

Le Comité <u>note</u> que le Directeur exécutif du PNUE n'a pas encore réagi adéquatement au projet révisé de mémorandum d'accord que lui a envoyé le Président. Il <u>convient</u> qu'avant d'avancer sur cette question, le Président devrait attendre les résultats de l'étude conduite par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) concernant les services fournis par le PNUE et l'ONUN aux conventions internationales. Il <u>convient</u> aussi que les discussions avec le Directeur exécutif du PNUE devraient tenir compte des discussions que le Comité permanent a eu au sujet des stratégies de stabilisation budgétaire et que le Président devrait soumettre un rapport à sa 51° session.

Le représentant de l'Amérique du Nord intervient durant la discussion.

8. Préparation de la 13^e session de la Conférence des Parties

8.1 Préparation de la CdP13

Le représentant du prochain pays hôte et le Secrétariat indiquent les mesures prises jusqu'à présent pour préparer la CdP13. La session aura lieu au *Queen Sirikit National Convention Centre* et l'on espère qu'un système de vote électronique sera disponible.

Le Comité <u>félicite</u> le prochain pays hôte pour les progrès accomplis dans la préparation de la CdP13.

8.2 Ordre du jour (provisoire)

Le Secrétariat présente le document SC50 Doc. 8.2. Des participants demandent s'il y a lieu d'inscrire la question de la coopération entre la CITES et la FAO à l'ordre du jour de la CdP13 puisqu'il n'y a pas d'obligation de rapport et qu'il est peu probable qu'un mémorandum d'accord soit conclu avant la session. Un observateur estime que cette

question devrait rester à l'ordre du jour mais le Comité ne partage pas cette opinion. Le représentant du gouvernement dépositaire suggère que les questions devant être discutées dans des groupes de travail soient traitées au début de la session et soumises à la discussion en plénière le dernier jour.

Le représentant de l'Europe (Allemagne), notant qu'il y aura bientôt à Vilm (Allemagne) une réunion appuyée par le PNUE sur les relations entre la CITES et la Convention sur la diversité biologique (CDB), suggère que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la CdP13. Cette suggestion suscite peu d'appui, étant entendu que toute Partie peut proposer, jusqu'au 5 mai 2004, des questions à inscrire à l'ordre du jour, en soumettant un document pour discussion.

Le Comité <u>décide</u> de supprimer le point 13 a), Coopération entre la CITES et la FAO, du projet d'ordre du jour présenté dans le document SC50 Doc. 8.2 annexe. Le Comité approuve le projet d'ordre du jour tel qu'amendé.

Concernant le souhait de l'Allemagne qu'un point sur la coopération avec la CDB soit ajouté à l'ordre du jour, le Comité <u>convient</u> qu'il serait approprié que l'Allemagne soumette un document au Secrétariat avant le 5 mai 2004 pour examen à la CdP13.

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Amérique du Nord, de l'Europe (Allemagne) et de l'Océanie, ainsi que du gouvernement dépositaire et des observateurs de l'Inde, du Japon, du Mexique et de la Commission européenne, et de la Présidente du Comité pour les plantes.

8.3 Programme de travail (provisoire)

Le Secrétariat présente le document SC50 Doc. 8.3. Le Comité charge le Secrétariat:

- a) de déplacer du 8 octobre au 4 ou au 5 octobre la première réunion régionale prévue pour les Parties;
- b) d'affecter le point 46, Annotations relatives aux plantes médicinales inscrites aux annexes, au Comité I plutôt qu'au Comité II; et
- c) de faire en sorte que la discussion sur les propositions relatives aux plantes ait lieu au Comité I avant celles relatives aux animaux.

Le Comité <u>approuve</u> le projet de programme de travail présenté dans le document SC50 Doc. 8.3 annexe, tel qu'amendé.

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Equateur), de l'Europe (Allemagne) et de l'Océanie.

8.4 Règlement intérieur

Le Secrétariat présente le document SC50 Doc. 8.4. Le Comité appuie généralement les changements suggérés concernant le règlement intérieur de la Conférence des Parties.

Cependant, concernant le changement suggéré à l'article 15, le Comité juge approprié qu'un des vice-présidents de la Conférence soit choisi pour présider le bureau en l'absence du président. Une délégation suggère que cet article soit amendé de manière à exclure le Secrétariat du bureau. Le Secrétaire général souligne que selon sa description de poste, il est le chef exécutif des sessions de la Conférence des Parties; il

fait également remarquer que le "bureau" n'a pas le même rôle pour la CITES et d'autres conventions, où il fait office de Comité permanent entre les sessions de la Conférence des Parties. La proposition obtient l'appui d'un autre observateur mais pas celui du Comité.

Concernant le changement suggéré à l'article 25.2, certains participants conviennent qu'une motion de vote au scrutin secret devrait avoir la préséance sur une motion de vote par appel nominal mais d'autres ne sont pas d'accord, estimant que le scrutin secret sape le principe de transparence et l'obligation de rendre des comptes. Certains craignent que le changement suggéré n'entraîne un plus grand nombre de votes au scrutin secret.

Le représentant de l'Europe (Allemagne), s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne, propose que le projet de règlement intérieur soit amendé pour permettre aux délégations des Etats membres d'organisations d'intégration économique régionale de siéger côte à côte aux sessions de la Conférence des Parties. Certains participants sont favorables à cette requête mais d'autres ne la jugent pas appropriée, d'autant plus que l'amendement de Gaborone n'est pas entré en vigueur.

Un observateur demande si les Parties représentées à la session estiment qu'il vaudrait la peine d'envisager un amendement au règlement intérieur pour limiter les interventions des observateurs des organisations non gouvernementales à seulement une ou deux pour ou contre toute proposition examinée. Cette suggestion ne suscite pas d'appui. Certains participants considèrent qu'elle sous-estime la variété des opinions des ONG, dont l'apport potentiel pourrait s'en trouver limité.

Dans le projet de règlement intérieur présenté dans le document SC50 Doc. 8.4 annexe, le Comité <u>décide</u> d'ajouter les mots "le président et les autres" avant "membres" à l'article 15.1, deuxième ligne.

Le Comité <u>décide</u> que le nouvel article 15.3 proposé devrait être modifié comme suit: "Si le président de la Conférence est absent ou dans l'impossibilité de remplir ses fonctions, le bureau nomme l'un des vice-présidents pour le remplacer".

Le Comité <u>rejette</u> une demande d'amender l'article 15.1 pour indiquer que le Secrétariat assiste le bureau mais n'en fait pas partie.

Le Comité <u>rejette</u> une demande d'amender l'article 11.2 pour indiquer que les représentants des Etats membres d'une organisation d'intégration économique régionale sont placés ensemble lors des sessions de la Conférence des Parties.

Le Comité <u>rejette</u> l'amendement concernant l'article 25.2 proposé dans le document SC50 Doc. 8.4 annexe mais <u>demande</u> au Secrétariat de préparer un document sur la question pour examen à sa 51^e session.

Le Comité <u>décide</u> que le projet de règlement intérieur présenté dans le document SC50 Doc. 8.4 annexe sera soumis à la CdP13 avec les amendements susmentionnés.

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (Afrique du Sud et République-Unie de Tanzanie), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Equateur, Nicaragua et Sainte-Lucie), de l'Amérique du Nord, de l'Asie (Chine), de l'Europe (Allemagne et Norvège) et de l'Océanie, ainsi que du gouvernement dépositaire, des observateurs de l'Argentine, d'El Salvador, d'Israël, du Mexique, de la Commission européenne, d'IWMC et d'International Wildlife Coalition (IWC).

9. Recours au scrutin secret

Le Secrétariat présente document SC50 Doc. 9. Un représentant aurait souhaité une analyse plus approfondie. Certains participants estiment que le scrutin secret sape le principe de transparence et l'obligation de rendre des comptes et préfèreraient que la Conférence des Parties en revienne aux articles applicables avant la CdP9. Une délégation déclare que le scrutin secret devrait être utilisé uniquement pour choisir le pays hôte suivant et pour élire le bureau. De nombreuses Parties conviennent de la nécessité des votes au scrutin secret et appuient la recommandation du Secrétariat de maintenir les articles actuels.

Le Comité <u>demande</u> au Secrétariat de préparer pour la CdP13 un document indiquant que le Comité permanent a examiné cette question et ne souhaite pas proposer d'amendement au règlement intérieur concernant le scrutin secret.

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (Afrique du Sud, Cameroun, République-Unie de Tanzanie et Tunisie), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Nicaragua et Sainte-Lucie), de l'Amérique du Nord, de l'Europe (Allemagne, Norvège et République tchèque), de l'Asie (Chine) et de l'Océanie, ainsi que des observateurs de l'Egypte et du Japon.

10. Processus d'examen des questions techniques d'application

La délégation des Etats-Unis, pays qui a présidé le groupe de travail sur cette question, présente le document SC50 Doc. 10. Une délégation déclare que le processus proposé est assez compliqué et que le Secrétariat devrait jouer un rôle plus actif pour accélérer le traitement des questions techniques d'application. D'autres reconnaissent le rôle du Secrétariat mais soulignent l'importance de faire participer les organes de gestion qui sont impliqués quotidiennement dans l'application de la Convention. Le Secrétaire général fait un certain nombre de suggestions pour améliorer le processus proposé pour décider quel organe devrait discuter d'une question particulière; ces suggestions sont transmises au groupe de travail, qui produira par la suite la proposition révisée présentée dans le document SC50 Doc. 10 annexe 3 (Rev. 1).

Le Président par intérim du groupe de travail rappelle au Président du Comité permanent que le Comité a décidé que les Parties nommeraient deux représentants au centre de coordination du Comité. Le Président du Comité permanent demande au Comité de soumettre des candidatures à la 51^e session.

Le Comité <u>approuve</u> le processus de renvoi des questions techniques d'application aux organes CITES, figurant dans le document SC50 Doc. 10 annexe 3 (Rev. 1), ainsi que le glossaire inclus à l'annexe 2 (Rev. 1) et la liste des questions techniques d'application incluse à l'annexe 1 (Rev. 1).

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Amérique du Nord, de l'Europe (Allemagne) et de l'Océanie, ainsi que du Président du Comité pour les animaux.

11. <u>Instruments économiques et politique commerciale</u>

Le Secrétariat présente le document SC50 Doc. 11 et résume les conclusions et les recommandations de l'atelier sur les politiques et les incitations économiques, tenu à Genève du 1^{er} au 3 décembre 2003 avec l'appui financier du Royaume-Uni, de la Suisse et de la Division Economie et Commerce du PNUE. Le Secrétariat souligne que l'examen des

politiques nationales sur le commerce des espèces sauvages est un processus volontaire conçu pour assister les Parties qui n'est pas lié à la procédure de respect de la Convention.

Certaines délégations appuient le document et l'une d'elles suggère que les recommandations et les documents préparés dans le contexte de l'atelier soient soumis à la CdP13. En réponse à des questions sur les ressources disponibles et la charge de travail du Secrétariat, il est expliqué que ce travail se ferait grâce à des ressources supplémentaires et n'empièterait donc pas sur les activités de base. Une autre délégation déclare que deux grandes considérations devraient sous-tendre tout travail réalisé dans le domaine des politiques commerciales et des incitations économiques: le processus doit être conduit par les Parties et la méthodologie de tout examen doit tenir compte des obligations internationales de la Partie concernée. Les résultats de l'examen devraient être compatibles avec ces obligations. Elle suggère aussi que le rapport à la CdP13 présente des études de cas. Il est également suggéré que les recommandations résultant de l'examen soient envoyés à la CDB et à l'Organisation mondiale du commerce.

Le Comité permanent <u>prend note</u> du rapport et <u>invite</u> les Parties à participer au processus. Il <u>demande</u> au Secrétariat d'inclure les commentaires faits durant la discussion dans son rapport à la CdP13 sur cette question. Il lui <u>demande</u> d'y inclure également les annexes 1 et 2 du document SC50 Doc. 11 et les documents SC50 Inf. 3 et Inf. 4.

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (Afrique du Sud), de l'Amérique du Nord, de l'Europe (Allemagne), de l'Océanie, du gouvernement dépositaire et du précédent pays hôte (Chili), ainsi que des observateurs de l'Argentine, de Fauna and Flora International, d'IWC et du WWF.

12. Finances et administration

12.1 Elaboration de stratégies de stabilisation budgétaire

Le Secrétariat présente le document SC50 Doc. 12.1. Le Comité décide ce qui suit:

- a) Point 7, a) à c): Recommandations <u>adoptées</u> en demandant au Secrétariat de préparer pour la CdP13 un rapport sur les pays ayant des arriérés et au Secrétaire général de préparer un plan pour ces pays en coopération avec eux.
- b) Points 8 et 9: Le Comité <u>convient</u> qu'aucune nouvelle action ne devrait être entreprise avant que la discussion sur le non-respect soit terminée.
- c) Point 10: Le Comité <u>approuve</u> la recommandation du Sous-Comité des finances de demander au Secrétariat de préparer pour sa 51^e session, une analyse coûts/avantages des villes suivantes, sur la base d'informations faciles à obtenir: Bangkok, Bonn, Genève, Montréal et Nairobi. Il note qu'il s'agit d'un exercice et non d'un appel d'offre formel aux pays concernés. Les représentants de la Suisse et de la Thaïlande et l'observateur du Canada proposent leur assistance au Secrétariat pour obtenir les données nécessaires pour compiler les coûts liés à chaque ville.
- d) Point 15: Recommandations <u>adoptées</u>. Cependant, le Comité <u>demande</u> au Président de contacter le PNUE au sujet de l'établissement du nouveau mémorandum d'accord en tenant compte des résultats de l'examen des services administratifs effectué par le BSCI.

- e) Point 18: Le Comité <u>approuve</u> la recommandation du Sous-Comité des finances de demander au Secrétariat de préparer pour sa 51° session une comparaison des coûts des sessions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes en différents lieux. Il <u>confirme</u> que les sessions du Comité permanent n'auront lieu qu'à Genève et que celles du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes doivent se tenir consécutivement, et à Genève une année sur deux, comme en a décidé la CdP.
- f) Points 19 à 21: Le Comité <u>convient</u> avec le Sous-Comité que le système actuel est adéquat et que tous les documents, y compris ceux du Secrétariat, devraient être prêts 150 jours avant la CdP.
- g) Points 22 à 25: Le Comité <u>approuve</u> la recommandation du Sous-Comité des finances de conserver le taux minimum actuel et <u>convient</u> que cette question ne fait pas partie de la stratégie de stabilisation budgétaire car elle n'a pas d'effet net sur le budget.
- h) Points 26 à 29: Le Comité <u>demande</u> au Président de contacter le pays hôte du Secrétariat afin d'étudier les options d'un accord de siège distinct pour le Secrétariat dans le contexte du mémorandum d'accord avec le PNUE, et de soumettre un rapport à sa 51^e session.
- i) Points 30 à 32: le Comité <u>souligne</u> l'importance de maintenir la qualité de la traduction et de l'interprétation.
- j) Points 34 à 38: Le Comité <u>convient</u> avec le Sous-Comité qu'aucune autre action n'est requise.

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Océanie, du gouvernement dépositaire, du prochain pays hôte (Thaïlande) et du précédent pays hôte (Chili), ainsi que de l'observateur du Canada.

12.2 Actions sans financement suffisant ou nécessitant des fonds extrabudgétaires

Le Secrétariat présente ce point de l'ordre du jour et fait un rapport sur les projets proposés dans les décisions et les résolutions adoptées à la CdP12 et sur les projets actuels qui dépendent de la disponibilité de fonds et nécessitent encore un appui financier de source externe. Il indique les fonds réunis depuis la préparation du document et remercie les donateurs. Il récapitule les fonds réunis pour le projet sur les délégués parrainés pour la CdP13. Il rappelle que la date butoir pour lui soumettre des demandes de parrainage de délégués est fixée au 31 mai 2004 et qu'en principe, seules les demandes ayant été reçues à cette date seront examinées. Le Comité note l'action menée par le Secrétariat pour réunir les fonds requis et un observateur en appelle aux ONG pour qu'elles soutiennent le projet sur les délégués parrainés Le Secrétaire général déclare que le document soumis au Comité n'indique pas de priorités mais il attire son attention sur le besoin urgent de financement du programme MIKE.

Le Comité prend note du rapport.

Le représentant de l'Amérique du Nord et l'observateur d'IWMC-*World Conservation Trust* interviennent durant la discussion.

12.3 Estimation des dépenses de 2004

Le Comité permanent <u>approuve</u> les recommandations suivantes du Sous-Comité des finances:

- a) Le transfert entre lignes budgétaires ainsi qu'une augmentation de 215.830 USD du budget du Secrétariat pour 2004 afin de couvrir les dépassements de dépenses pouvant résulter des changements dans les coûts liés au personnel.
- b) L'augmentation de 45.000 USD supplémentaires du budget de 2004 pour couvrir partiellement le coût de la location des bureaux du Secrétariat.
- c) Le prélèvement de ces augmentations sur le solde du fonds d'affection spéciale.
- d) L'examen par le Comité permanent, à sa 51° session, de tout prélèvement sur le solde du fonds d'affection spéciale en 2005 pour les frais de location des bureaux du Secrétariat.

Le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Sainte-Lucie) et le gouvernement dépositaire interviennent durant la discussion.

12.4 Budget de 2006-2008

Le Secrétariat présente de point de l'ordre du jour. Le Comité <u>se félicite</u> de la nouvelle présentation du budget, qui relie les coûts à chaque catégorie de service, et l'<u>approuve</u>. Le Comité <u>demande</u> au Secrétariat de préparer pour sa 51° session, une proposition de budget supplémentaire basée sur une augmentation zéro des contributions des Parties. Ce document devrait aussi présenter une liste des postes du budget dont la suppression ou la réduction permettrait de réduire le budget. Le Comité <u>souligne</u> l'importance de maintenir à leur niveau actuel les programmes sur le renforcement des capacités, la lutte contre la fraude et les législations, et l'appui scientifique. Le Comité suggère des domaines où des économies pourraient être réalisées:

- a) ramener à deux le nombre de sessions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes entre les sessions de la Conférence des Parties;
- convoquer les sessions des Comités CITES, les groupes de travail, etc. à Genève, les coûts supplémentaires liés à la tenue de sessions ailleurs qu'à Genève devant être pris en charge par le pays hôte ou par des donateurs;
- c) envisager de tenir les sessions de la Conférence des Parties à Genève si cela permettait de faire des économies;
- d) réduire le coût des voyages (billets sans possibilité de changements, réservations faites le plus tôt possible, etc.); envisager de louer les vols charter pour les participants d'une même région; et
- e) réduire les coûts d'impression.

Concernant le point d), le Secrétaire général déclare que les voyages du personnel du Secrétariat sont régis par les règles et le règlement des Nations Unies. Des

économies ne pourraient donc être réalisées que par des changements apportés par l'ONU à ces règles et règlement et non par le Secrétariat de son propre chef.

Le Comité <u>demande</u> au Secrétariat de préparer une description des activités figurant dans le budget en les explicitant.

Le représentant de la Suisse, pays hôte du Secrétariat, fait la déclaration suivante:

Monsieur le Président,

Nous vous remercions, ainsi que le Sous-Comité des finances, pour la discussion fructueuse et les progrès accomplis pour régulariser la situation concernant la location des bureaux du Secrétariat CITES. Dans le document SC50 Inf. 11, nous soulignons que la Suisse traite sur un pied d'égalité toutes les conventions et unités environnementales situées à Genève et dépendant administrativement du PNUE.

Grâce à un effort commun de diverses autorités suisses, le Secrétariat CITES pourra continuer de bénéficier à l'avenir du loyer bas et très favorable qu'il paie actuellement à la Maison internationale de l'environnement.

Le Sous-Comité des finances a convenu (voir résumé du Sous-Comité des finances, point 12.1 sur l'élaboration de stratégies de stabilisation budgétaire, point 8) que le Président devrait contacter le pays hôte afin d'étudier les options d'un accord de siège distinct pour le Secrétariat, et faire rapport à la 51^e session du Comité.

Nous devons rappeler que notre gouvernement n'a pas la possibilité d'avoir une relation contractuelle directe concernant les locaux du Secrétariat car la Maison internationale de l'environnement appartient à une fondation dont le caractère juridique est séparé et distinct de la Confédération helvétique.

Nous serions donc dans une situation très inconfortable si le prélèvement futur de fonds sur le solde du fonds d'affection spéciale pour couvrir les frais de location des bureaux du Secrétariat pour 2005 n'était possible que s'il y avait un accord de siège distinct. Nous prions donc instamment le Comité permanent de ne pas lier la régularisation de la location à l'établissement d'un accord de siège distinct comme on peut le comprendre en lisant l'avant-dernière phrase du point 12.3 du résumé.

La phrase devrait se lire: "Le Sous-Comité <u>convient</u> donc d'augmenter le budget de 2004 de 45.000 USD [point]. Ces augmentations seront prélevées sur le solde du fonds d'affectation spéciale."

Nous remercions le Comité permanent d'examiner sérieusement notre requête et nous apprécierions qu'il envisage à l'avenir une manière durable de couvrir le loyer dû à la fondation à laquelle appartient la Maison internationale de l'environnement.

Nous ne doutons pas que nos observations seront répercutées dans le rapport de la session.

Merci Monsieur le Président.

L'observateur du Mexique fait la déclaration suivante:

Monsieur le Président,

Le Mexique a toujours participé activement à l'élaboration des objectifs et des décisions adoptés par la Convention.

Mon gouvernement comprend les raisons de l'augmentation des coûts du Secrétariat en 2004, 2005 et 2006-2008. En fait, il n'a pas d'objections à ce que les coûts du reste de la présente période triennale soient couverts par des prélèvements sur le solde du fonds d'affectation spéciale. Cependant, il ne peut pas pour le moment s'engager concernant l'augmentation du budget proposée pour la prochaine période triennale ou le barème des contributions.

Le Mexique, comme d'autres Parties à la Convention, applique une politique de stabilisation budgétaire qui nous empêche de payer plus de 50% de notre contribution pour 2004. Quoi qu'il en soit, nous continuerons de tenter de la couvrir dans sa totalité.

Comme rien n'indique qu'il y aura une amélioration importante dans un avenir immédiat, l'augmentation des contributions à la CITES résultant de l'augmentation du budget proposé par le Secrétariat pour 2006-2008 préoccupation sérieusement mon pays.

De plus, le Secrétariat suivra vraisemblablement le nouveau barème des quotes-parts adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies pour 2006-2008, ce qui représenterait une forte augmentation des contributions pour un grand nombre de pays en développement.

A cet égard, il importe de savoir qu'à sa 58° session, l'Assemblée générale des Nations Unies a reconnu, comme le montrent les décisions qu'elle a adoptées, la nécessité de revoir la méthodologie appliquée pour le calcul du barème des quotes-parts (adoptée en 2000) afin de trouver un meilleur équilibre dans la répartition des coûts financiers des activités de l'ONU pour les années futures. Ces décisions doivent être prises en compte même s'il n'y a pas vraiment de raisons de suivre le barème des quotes-parts du budget général de l'ONU pour des organes tels que le Secrétariat CITES.

Compte tenu de ce qui précède, le Mexique se réserve le droit d'attirer l'attention de la Conférence des Parties sur cette question à sa prochaine session, au cours de laquelle il fera valoir ce qui suit:

- a) Le Mexique demande que les augmentations dues aux coûts en personnel, location des bureaux et frais d'electricité soient contrebalancées par des économies dans des domaines tels que les coûts des voyages et des services de conférence, les sessions (en les tenant l'une après l'autre et non séparément), les tâches intersession non prioritaires, la production des documents et l'accomplissement des tâches non spécifiquement acceptées par les Parties. Ces économies devraient permettre d'avoir une augmentation 0% du budget, voire une augmentation réelle négative.
- b) Comme à la 49^e session du Comité permanent, nous demandons que le Secrétariat envoie aux Parties une notification les invitant à soumettre des propositions précises d'accueillir le Secrétariat, afin de faire une analyse coûts/avantages des divers lieux.

- c) Le Mexique ne peut accepter l'adoption automatique par la CITES du barème des quotes-parts du budget général de l'ONU pour 2004-2006. Avant d'envisager toute augmentation du budget, nous devons élaborer un barème des contributions correspondant à la composition ad hoc de la Convention, en tenant compte du principe de la capacité de payement des Parties. Si elles s'avéraient nécessaires, les augmentations du pourcentage des contributions devraient être graduelles et progressives, et fondées sur une méthodologie établie. Cet examen du barème des contributions de la CITES est pertinent et nécessaire car, comme le montre le tableau 1 du document SC50 Doc. 12.1 préparé par le Secrétariat, il est évident que les contributions ne sont pas payées par les Parties à la Convention et que le nombre de Parties ayant des arriérés augmente chaque année et représente actuellement près de la moitié des Parties (79 sur 165).
- d) Compte tenu de ce qui précède, il faut que des mesures soient prises pour réduire les arriérés par des payements volontaires, et que le Secrétariat conçoive un mécanisme pour inciter les débiteurs à payer leurs contributions. Des sanctions et autres mesures à l'encontre des Parties ne profiteraient à personne à long terme.
- e) Enfin, Monsieur le Président, la délégation mexicaine souhaite rappeler l'intervention faite récemment par le représentant de l'Amérique du Nord, qui reflète la position de notre région et vise à réaliser des économies dans le budget.

Durant la discussion, il y a également des interventions des représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Equateur), de l'Europe (Norvège), de l'Amérique du Nord et de l'Océanie, et des observateurs du Japon et de la Commission européenne.

13. Rôle du Secrétariat dans les réunions de Dialogue

Le Secrétariat présente le document SC50 Doc. 13 et l'ajout à ce document. Durant la discussion, des préoccupations et des souhaits sont exprimés au sujet du projet de mandat pour les réunions de Dialogue: le Secrétariat devrait rester impartial et ne pas être impliqué dans la sélection du président des réunions de Dialogue; les représentants des Etats de l'aire de répartition des espèces concernées devraient décider de la participation des représentants des donateurs et des experts; l'on voit mal comment l'ordre du jour de chaque réunion sera préparé; il devrait être clair qu'il revient au Secrétariat d'inviter tous les Etats d'aires de répartition; il y a des doutes quant à savoir si la relation du Secrétariat et de l'UICN devrait être la même pour toutes les espèces faisant l'objet de réunions de Dialogue; les Etats de l'aire de répartition d'espèces ou de genres apparentés devraient être considérés; il devrait y avoir une référence au calendrier des réunions et des activités liées à ces réunions; la distinction entre les réunions de Dialogue et les autres réunions des Etats d'aires de répartition devrait être claire; et enfin, la manière de sélectionner les espèces pour lesquelles des réunions de Dialogue sont requises devrait être indiquée clairement. En réponse à une demande faite au Secrétariat d'organiser une réunion de Dialogue des Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique un mois avant la CdP13, le Secrétaire général évoque le problème du financement externe, nécessaire pour permettre aux délégués parrainés de participer à la fois à la réunion de Dialogue et à la CdP13 mais qui est limité. Comme il faut veiller en priorité à une participation adéquate à la CdP13, il est justifié de tenir la réunion de Dialogue juste avant la CdP13 afin qu'il n'y ait que quelques indemnités journalières de subsistance supplémentaires à verser aux personnes concernées.

Le Comité <u>demande</u> au Secrétariat de préparer pour sa 53^e session, en tenant compte des commentaires faits au cours de la présente session, une version révisée du projet de mandat pour les réunions de Dialogue présenté dans le document SC50 Doc. 13 addendum.

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (Afrique du Sud), de l'Amérique du Nord et de l'Océanie, ainsi que des observateurs de l'Inde, d'Israël, du Kenya, du Mexique, d'IWC et du WWF.

Interprétation et application de la Convention

14. Examen des résolutions et des décisions de la Conférence des Parties

Le Comité <u>prend note</u> des plans du Secrétariat indiqués dans le document SC50 Doc. 14 et dans sa présentation, et <u>demande</u> au Secrétariat d'indiquer aux Parties, par le biais du site Internet de la CITES, les résolutions dont il entend proposer la révision.

Le représentant de l'Océanie intervient durant la discussion.

15. Spécimens devant être exemptés des dispositions de la Convention

Le Secrétariat présente le document SC50 Doc. 15, soulignant qu'il présente une version corrigée de la proposition qui avait été soumise à la CdP12 par le gouvernement dépositaire à la demande du Comité permanent. Plusieurs délégations et observateurs émettent des objections sur la proposition, sur le fond, et expriment en particulier leur préoccupation au sujet des implications potentielles des discussions actuelles sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des bénéfices. Cependant, d'autres délégations appuient la proposition dans sa forme et son contenu. Il est aussi noté que cette question est soumise au Comité uniquement pour savoir si la proposition corrigée devrait être examinée à la CdP13; si c'est le cas, la discussion au fond aurait lieu à cette session.

Le Comité <u>demande</u> au gouvernement dépositaire de soumettre à la CdP13 la proposition figurant dans le document SC50 Doc. 15 annexe 2, avec une brève déclaration tenant compte des interventions du Comité sur cette question.

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Equateur et Sainte-Lucie), de l'Amérique du Nord, de l'Asie (Chine), de l'Europe (Allemagne) et de l'Océanie, et des observateurs du Mexique, d'IWC et du WWF.

16. Grands félins d'Asie

Le Secrétariat présente le document et explique qu'un certain nombre de Parties n'ont pas encore soumis leur rapport. Il cite l'Inde et le Népal en exemple pour avoir encouragé leurs communautés locales à jouer un rôle dans la conservation des grands félins d'Asie et de leurs habitats, et à en tirer parti. Le Comité se félicite de l'annonce faite par l'Inde qu'un groupe présidé par son premier ministre a demandé l'établissement d'une cellule CITES chargée de coordonner la lutte contre la fraude et l'application de la Convention. Plusieurs délégations et observateurs soulignent que le braconnage et le commerce illicite restent préoccupants et que de nombreux Etats d'aires de répartition ont besoin d'un appui technique et financier. Il est noté que l'Equipe spéciale CITES sur le tigre n'a pas pu se réunir faute de fonds. Plusieurs intervenants encouragent le Secrétariat à continuer de traiter les préoccupations exprimées par l'équipe de la mission technique CITES sur le tigre, après la visite de celle-ci en Thaïlande, au sujet du commerce de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe l.

Le Secrétariat signale que le Royaume-Uni a fourni des fonds pour que le Secrétariat et le *National Criminal Intelligence Service* du Royaume-Uni dispensent une formation à la lutte contre la fraude en Thaïlande. Enfin, le Secrétariat estime que toutes les Parties ont progressé et qu'il n'y a donc pas lieu que le Comité recommande d'autres mesures.

Le Comité <u>adopte</u> les recommandations du Secrétariat figurant dans le document SC50 Doc. 16.

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Asie (Malaisie), de l'Europe (Allemagne), du gouvernement dépositaire, ainsi que des observateurs de l'Inde, du Royaume-Uni, de *David Shepherd Foundation*, d'*Environmental Investigation Agency*, de TRAFFIC, de *Wildlife Trust* Inde, de *World Conservation Trust* et du WWF.

17. Ours

Le Secrétariat présente le document et explique qu'un certain nombre de Parties n'ont pas encore soumis leur rapport. Il évoque les principaux points des rapports qu'il a reçus. Il rappelle qu'à sa 45° session (Paris, juin 2001), le Comité avait convenu qu'un certain nombre d'éléments étaient essentiels pour une application effective de la Convention; ces éléments sont rappelés dans le document SC50 Doc. 17. Il estime que des mesures supplémentaires n'ont pas été spécifiées mais souligne que le commerce illicite n'a pas été éradiqué. Une délégation regrette que le document SC50 Doc. 17 se réfère aux tigres et aux rhinocéros et souhaite qu'à l'avenir, les rapports du Secrétariat sur des questions touchant à des espèces données ne se réfèrent pas à d'autres espèces que celles discutées.

Le Comité <u>adopte</u> les recommandations du Secrétariat figurant dans le document SC50 Doc. 17.

Les observateurs du Canada, de la République de Corée et d'Animal Welfare Institute interviennent durant la discussion.

18. Esturgeons

Le Secrétariat présente le document et explique qu'il juge adéquates les dispositions actuelles aux termes desquelles il reçoit les copies des permis et des certificats mais il estime qu'elles devraient s'étendre à toutes les Parties faisant le commerce de caviar. Certains estiment qu'il n'est pas nécessaire d'inclure toutes les réexportations; il est cependant signalé que l'Union européenne introduira prochainement un étiquetage pour le commerce intérieur et le réemballage, conformément à la résolution Conf. 12.7.

Le Comité <u>adopte</u> les recommandations du Secrétariat figurant dans le document SC50 Doc. 18.

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Amérique du Nord et de l'Europe (Allemagne), et des observateurs de la République islamique d'Iran et de TRAFFIC.

19. [Point supprimé]

20. Antilope du Tibet

Le Secrétariat présente le document et se déclare convaincu que la Chine pourrait tirer parti d'un appui externe pour appliquer certaines des recommandations résultant de la mission conduite par le Secrétariat en 2003. Il signale aussi qu'il y a encore des litiges liés à la manufacture et au commerce d'articles en shahtoosh dans l'Etat indien du Jammu-et-Cachemire, et qu'il entend attirer l'attention de la Conférence des Parties sur ce point.

Le Comité <u>adopte</u> les recommandations du Secrétariat figurant dans le document SC50 Doc. 20.

Les représentant de l'Asie (Chine) et l'observateur de l'Inde interviennent durant la discussion.

21. Eléphants

21.1 Contrôle du commerce intérieur de l'ivoire

Le Président rappelle que le Comité n'a pas à décider à la présente session si une vente en une fois d'ivoire de l'Afrique du Sud, du Botswana et de la Namibie devrait avoir lieu. Le Secrétariat présente ensuite un document qui vient d'être révisé, le document SC50 Doc. 21.1 (Rev. 1).

Si la suggestion du Secrétariat d'adopter une démarche globale pour traiter le problème du commerce illicite de l'ivoire est généralement appréciée, plusieurs délégués font observer que le projet de plan de travail soumis en annexe devrait être amélioré et qu'il a de nombreuses implications qui devraient être examinées de plus près qu'on ne pourrait le faire durant cette session. Il est souligné que des démarches différentes seraient nécessaires, selon qu'un pays a des populations d'éléphants à l'Annexe I ou à l'Annexe II.

Certains mentionnent la nécessité de renforcer les capacités et indiquent que cela aurait pour de nombreuses Parties des implications budgétaires qu'elles ne seraient pas en mesure de résoudre à court terme. Les avantages pour les Parties d'adhérer à l'Accord de Lusaka pour contribuer à la lutte contre la fraude sont soulignés, de même que l'importance de signaler toutes les saisies de produits d'éléphants.

Le Comité permanent <u>prend note</u> du rapport du Secrétariat fourni dans le document SC50 Doc. 21.1 (Rev. 1). Il charge le Secrétariat:

- a) de continuer d'appliquer la décision 12.39 et d'accorder une attention particulière aux Parties citées aux points 7, 13 et 15 du document SC50 Doc. 21.1 (Rev. 1);
- b) de tenir une réunion de Dialogue avec les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique avant la CdP13, à condition que des fonds externes puissent être obtenus, afin d'établir, sur la base de l'annexe au document SC50 Doc. 21.1 (Rev. 1), un plan de travail détaillé couvrant les populations d'éléphants inscrites à l'Annexe I et à l'Annexe II, et incluant les actions à mener par les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique;
- c) de soumettre à la CdP13 un rapport sur l'application de la décision 12.39 et sur les résultats de la réunion de Dialogue; et
- d) de préparer, pour examen à la CdP13, une décision révisée fondée sur une démarche globale couvrant toutes les populations d'éléphants de l'Annexe I et de l'Annexe II et les Etats de leur aire de répartition.

Le Comité permanent <u>prie instamment</u> tous les Etats de l'aire de répartition d'appliquer la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP12) et de travailler conjointement à mettre un terme au commerce illicite de l'ivoire.

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (Afrique du Sud, Cameroun et République-Unie de Tanzanie), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Sainte-Lucie), de l'Amérique du Nord, de l'Asie (Chine), de

l'Europe (Allemagne) et de l'Océanie, ainsi que des observateurs de l'Egypte, de l'Inde, d'Israël, du Japon, du Kenya, d'*Environmental Investigation Agency*, de *Fund for Animals*, de TRAFFIC et du WWF.

21.2 Détermination des effets négatifs

Le Secrétariat présente le document. Il fait le point sur MIKE et indique qu'il est peu probable que suffisamment de données soient disponibles pour permettre un commerce de l'ivoire avant la CdP13.

Bien que la procédure suggérée au point 6 du document du Secrétariat soit en général approuvée, plusieurs délégués soulignent la nécessité de faire preuve de prudence et estiment que le Secrétariat ne devrait pas déterminer seul s'il y a des effets négatifs. La nécessité de vérifier les stocks des pays d'exportation et les contrôles en place dans les pays d'importation (probablement le Japon), est soulignée. Plusieurs délégués mettent l'accent sur l'importance de fournir des informations au Secrétariat pour lui permettre de faire rapport au Comité permanent sur les questions préoccupantes.

Le Comité <u>décide</u> que la procédure figurant au point 6 du document, amendée comme suit, répond à la décision 12.34:

- a) [inchangé]
- b) Le Secrétariat travaillera avec les Parties qui signalent une augmentation de la chasse illicite à l'éléphant ou du commerce illicite des spécimens d'éléphants, à établir la véracité de ces rapports et les liens, s'il y en a, avec le commerce de l'ivoire brut.
- c) Le Secrétariat fera rapport au Président du Comité permanent et aux Parties concernées et, adoptant une approche prudente et agissant au mieux des intérêts de la conservation, il formulera des recommandations qu'il soumettra au Comité permanent.
- d) Si le Comité permanent conclut qu'il y a eu une augmentation de la chasse illicite à l'éléphant ou du commerce illicite des spécimens d'éléphants en raison du commerce, il recommandera l'arrêt du commerce international de tous les spécimens mentionnés dans l'annotation aux annexes concernant les populations de Loxodonta africana de l'Afrique du Sud, du Botswana et de la Namibie. En outre, le Comité permanent demandera au gouvernement dépositaire de proposer, à la prochaine session de la Conférence des Parties, le transfert à l'Annexe I de toutes les populations de cette espèce inscrites à l'Annexe II.
- e) [nouveau paragraphe] Dans un souci de transparence, et pour aider à la prise de décisions, le Secrétariat placera sur le site Internet de la CITES les informations évoquées ci-dessus au paragraphe b).

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (Afrique du Sud), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Equateur), de l'Amérique du Nord et de l'Europe (Allemagne), ainsi que des observateurs de l'Inde, d'Israël, du Kenya et d'IWC.

21.3 Conditions du commerce de l'ivoire brut

Le représentant du Kenya présente le document. Il n'y a pas de discussion.

Le Comité prend note du document.

21.4 Stocks d'ivoire du Burundi

La délégation du Burundi présente le document. Le Secrétaire général explique le contexte de cette question et indique que les stocks ont été inspectés récemment par le personnel de MIKE et de TRAFFIC pour le Secrétariat. Si la situation à laquelle le Gouvernement burundais est confronté suscite une certaine sympathie, des préoccupations sont également exprimées quant à la légalité de l'origine des stocks et le fait de savoir s'ils peuvent être considérés comme pré-Convention. Deux solutions sont évoquées: le Burundi pourrait autoriser le commerce de l'ivoire comme étant pré-Convention (mais l'on juge peu probable qu'un pays souhaite l'importer et l'on note que l'ivoire a pu, à l'origine, entrer au Burundi en provenance de Parties à la CITES), ou alors l'ivoire pourrait être acheté par un donateur puis détruit. Il est noté qu'il n'appartient pas au Comité permanent de déterminer comment cette question devrait être traitée.

Le Comité <u>convient</u> que le Secrétariat devrait préparer un document sur cette question pour la CdP13.

Les observateurs d'Israël, du Royaume-Uni, de la Commission européenne, d'IWC et de *World Conservation Trust* interviennent durant la discussion.

22. Quotas d'exportations

Le délégation du Cameroun, qui a présidé le groupe de travail sur cette question, indique que le groupe n'a pas pu se réunir avant la 50° session. Elle remercie l'Allemagne et les Etats-Unis pour le travail accompli pour fournir les documents SC50 Inf. 1 et SC50 Inf. 2. Le Secrétariat signale que les membres du groupe de travail présents à la session se sont réunis et proposent une procédure pour la poursuite du travail du Comité sur cette question.

Le Comité permanent approuve la procédure suivante:

- a) un document présentant la synthèse des questions et des préoccupations exposées dans les documents SC50 Inf. 1 annexe 1 et SC50 Inf. 2 devrait être préparé pour fin avril 2004 (NB: les Etats-Unis proposent de faire cette synthèse);
- b) le Secrétariat devrait communiquer cette synthèse aux membres du groupe de travail, qui auront trois semaines pour fournir au Secrétariat leurs commentaires sur le document. Le Secrétariat, en collaboration avec les Etats-Unis, en préparera une version révisée tenant compte des commentaires reçus;
- c) de préférence en juin 2004 (mais pas plus tard que juillet 2004), le Secrétariat devrait envoyer le document révisé aux membres du groupe de travail et l'envoyer aux Parties par notification en leur demandant que leur délégation vienne à la CdP13 après que des consultations ont eu lieu au niveau régional, et qu'elle soit prête à discuter de ces questions à la réunion du groupe de travail tenue à la CdP13;

- d) le Comité permanent devrait proposer à la CdP13 d'adopter une décision prolongeant le mandat du groupe de travail jusqu'à la CdP14 et lui demandant de procéder comme suit:
 - i) avant mai 2005, le groupe de travail devrait préparer (soit lors d'une réunion, soit par courriel) un document présentant les résultats de ses délibérations, pouvant inclure un projet de lignes directrices sur la gestion des quotas d'exportation et tenant compte des discussions de la CdP13, qu'il soumettra au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes pour commentaire en 2005; et
 - ii) le groupe de travail devrait tenir compte des commentaires reçus du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et préparer un document comportant un projet de résolution pouvant inclure les lignes directrices proposées sur la gestion des quotas d'exportation, qui sera présenté au Comité permanent en 2006 et transmis à la CdP14 pour examen; et
- e) durant la CdP13, le groupe de travail devrait réunir (hors des séances formelles) des observateurs des Parties intéressées, afin de discuter pleinement de cette question, de préférence avec interprétation simultanée, et identifier les problèmes de gestion des quotas d'exportation et les solutions potentielles.

23. Commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II

a) Le Secrétariat présente le document SC50 Doc. 23. Concernant *Naja naja* spp., le Comité <u>approuve</u> les recommandations du Secrétariat figurant dans l'annexe au document SC50 Doc. 23 au sujet des importations provenant de la Malaisie et de la République démocratique populaire lao. Après clarification des informations fournies par la Thaïlande dans le document SC50 Inf. 8, le Secrétariat explique que la Thaïlande a accepté qu'en 2004 et 2005, pendant la réalisation de l'étude, les exportations de spécimens de *Naja* spp. soient limitées à 2000 peaux et corps et à 1100 petits articles en cuir par an. Ces niveaux de commerce sont nettement inférieurs à ceux que le Comité pour les animaux jugeait préoccupants.

Sur cette base, le Comité <u>approuve</u> la recommandation révisée du Secrétariat indiquant qu'aucune autre action n'est requise au sujet des importations provenant de Thaïlande.

Les représentants de l'Asie (Malaisie), de l'Océanie et du prochain pays hôte (Thaïlande) interviennent durant la discussion.

- b) Concernant les Acipenseriformes de la mer Caspienne, le représentant de l'Amérique du Nord encourage le Secrétariat à suivre de près les progrès faits au titre de l'"Accord de Paris", arguant que la pression doit être maintenue pour qu'il y ait des progrès.
 - Le Comité <u>prend note</u> du rapport oral du Secrétariat au sujet du respect de l'"Accord de Paris" par l'Azerbaïdjan, la Fédération de Russie, le Kazakhstan et le Turkménistan. Il <u>recommande</u> au Secrétariat de rendre dans les trois mois ses conclusions concernant les questions restantes. Le Comité <u>note</u> aussi que si le Secrétariat conclut que l'accord n'est pas respecté, il reste habilité à envoyer aux Parties une notification les informant d'une recommandation de suspension du commerce émise par le Comité permanent.
- c) Le Secrétariat expose en détail la grave préoccupation du Comité pour les animaux au sujet de la conservation de *Saiga tatarica*. Le Secrétariat note que la recommandation faite par le Comité en juin 2001, de ne pas accepter d'importations de spécimens de cette espèce de la Fédération de Russie et du Kazakhstan, semble être restée sans

effets parce que les problèmes ne sont pas strictement liés aux avis de commerce non préjudiciables qui sont au cœur de l'étude du commerce important.

Le Secrétariat propose d'examiner la question avec les Parties concernées en marge de la session, d'évoquer la question à l'atelier CITES sur la lutte contre la fraude prévu à Urumqui, région autonome du Xinjiang (Chine), en juin ou juillet 2004, et d'inclure la conservation de la saïga dans le plan de travail actuellement élaboré avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Convention de Bonn).

Le Comité prend note du rapport oral du Secrétariat.

Les représentants de l'Amérique du Nord et de l'Asie (Chine), et l'observateur de la Fédération de Russie, interviennent durant la discussion.

24. Utilisation de certificats CITES avec les carnets ATA ou TIR

Le Président du groupe de travail (Italie) présente le document SC50 Doc. 24 (Rev. 1).

Le Comité <u>adopte</u> les recommandations du groupe de travail figurant dans le document SC50 Doc. 24 (Rev. 1), avec l'amendement suivant à l'annexe 2, paragraphe b) ii), dernière ligne: remplacer "le bureau de douane responsable" par "les douanes ou le service responsable".

Le représentant de l'Amérique du Nord intervient durant la discussion.

25. Utilisation d'un passeport pour faucons

L'observateur du Qatar présente ce point de l'ordre du jour.

Le Comité <u>prend note</u> de la description par le Qatar de son passeport pour faucons et de son souhait que les Parties l'acceptent comme document à utiliser pour l'importation des faucons appartenant à des particuliers.

26. Rapports nationaux

26.1 Soumission tardive ou non soumission de rapports annuels

Le Secrétariat présente le document SC50 Doc. 26.1. Il indique que des rappels ont été envoyés aux Parties concernées au sujet de la non-soumission de rapports annuels et que toutes les Parties ont été informées à maintes reprises que le PNUE-WCMC pouvait leur fournir une assistance. Il estime qu'il serait utile pour les Parties que les recommandations de suspension de commerce soient placées de manière plus visible sur une page spéciale du site Internet de la CITES.

Il est rappelé que Chypre, qui fera bientôt partie de l'Union européenne, devra respecter la réglementation de l'UE qui requiert de soumettre à temps les rapports.

Le Comité <u>détermine</u> que l'Algérie, Chypre, la Guinée-Bissau, la République centrafricaine, les Seychelles et le Soudan n'ont pas fourni, sans donner de justification adéquate, leurs rapports annuels pour 2000-2002. Il <u>charge</u> le Secrétariat d'envoyer aux Parties une notification leur recommandant de ne pas autoriser le commerce de spécimens d'espèces CITES avec ces six Parties – à moins qu'elles ne soumettent les rapports manquants avant l'envoi de la

notification. Le Comité <u>note</u> aussi que la recommandation de suspension de commerce avec le Libéria, la Mauritanie et la Somalie est maintenue.

Les représentants de l'Europe (Allemagne) et du gouvernement dépositaire interviennent durant la discussion.

26.2 Rapport du groupe de travail sur les obligations en matière de rapports

Le Président du groupe de travail sur les obligations en matière de rapports (Pays-Bas) présente le document SC50 Doc. 26.2 et attire l'attention du Comité sur l'annexe 2 (Rev. 1) du document et sur les documents SC50 Inf. 7 et SC50 Inf. 15. Il suggère que la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP12) soit révisée en tenant compte du rapport et des recommandations figurant dans le document SC50 Doc. 26.2.

L'observateur du PNUE-WCMC indique qu'un logiciel souple, solide, peu coûteux et facile à utiliser, visant à aider les Parties à gérer les données des permis, est en préparation. Il explique la proposition figurant dans le document SC50 Inf. 7, sur une analyse accessible, complète et globale des données sur le commerce CITES.

Le Comité félicite le groupe de travail pour la normalisation et la simplification du processus de rapport, qui contribueront à réduire la charge de travail et à améliorer le respect de la Convention ainsi que la gestion et la compréhension du commerce CITES. Il est suggéré que les modes de rapport non informatisés pour les Parties n'ayant pas facilement accès aux systèmes informatiques soient examinés de plus près, de même que l'ordre de priorité et les implications financières de la poursuite du travail sur les rapports. Plusieurs commentaires sont faits sur le projet révisé de présentation des rapports bisannuels présenté à l'annexe 2 (Rev. 1).

Le Comité <u>décide</u> que la présentation des rapports bisannuels proposée à l'annexe 2 (Rev. 1) du document SC50 Doc. 26.2 sera soumise à la CdP13. Il <u>charge</u> le Secrétariat de préparer pour la CdP13, en collaboration avec les Parties intéressées, un document sur les obligations en matière de rapports qui, entre autres:

- a) inclura le rapport du groupe de travail sur les obligations en matière de rapports;
- b) résumera les commentaires faits au cours de la discussion du Comité sur ce rapport;
- c) suggérera des révisions à la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP12) pour y incorporer les rapports bisannuels et les autres résultats du groupe de travail;
- d) envisagera le regroupement des diverses obligations en matière de rapports (celles, par exemple, concernant des espèces données) existant dans les résolutions et les décisions de la Conférence des Parties; et
- e) suggérera que la Conférence des Parties, avant d'adopter de nouvelles résolutions et décisions, en examine les implications au niveau des rapports.

Le Comité <u>charge</u> en outre le Secrétariat d'élaborer et de tester, en consultation avec le PNUE-WCMC et les Parties intéressées et sous réserve que les fonds nécessaires soient réunis, un logiciel simple et des modules placés sur Internet pour la délivrance des permis et l'établissement des rapports sur le commerce. Enfin, il demande au Secrétariat de poursuivre, en collaboration avec le PNUE-WCMC et

sous réserve que les fonds nécessaires soient réunis, la mise au point d'un *Annuaire* sur le commerce international des espèces sauvages.

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Sainte-Lucie), de l'Amérique du Nord, de l'Asie (Chine), de l'Europe (Allemagne) et de l'Océanie, et du gouvernement dépositaire ainsi que des observateurs des Pays-Bas, du PNUE-WCMC et de *David Shepherd Wildlife Foundation*.

27. <u>Lignes directrices sur le respect de la Convention</u>

Le Secrétariat présente le document SC50 Doc. 27 et fait un bref historique des actions ayant conduit à son élaboration depuis la 45° session du Comité (Paris, juin 2001). La plupart des délégués expriment leur appréciation au Secrétariat, qui a amélioré le document depuis la 49° session (Genève, avril 2003) et y a inclus les commentaires des Parties. Cependant, des membres et des observateurs proposent divers amendements concernant notamment les dates butoirs, le rôle de chaque organe de la Convention, le degré de détail de la procédure, l'équilibre entre faciliter le respect de la Convention et l'obtenir, et enfin, la cohérence entre, d'une part, les lignes directrices et le texte de la Convention, et d'autre part, les résolutions en vigueur et les pratiques actuelles; ils attirent l'attention sur des commentaires déjà faits mais pas incorporés. Si le Comité estime généralement que le respect des lignes directrices est important, il souligne qu'il faut aplanir ce qui semble être un désaccord sur ce que sont les "lignes directrices".

Notant qu'il ne sera pas en mesure de parvenir à un accord à la présente session, le Comité <u>établit</u> un groupe de travail et le charge de préparer un document pour sa 53^e session. Le Comité <u>reconnaît</u> toutefois que toute Partie peut soumettre à la CdP13 la question des lignes directrices sur le respect de la Convention. Il <u>convient</u> que s'il y a une discussion à la CdP13 sur le respect de la Convention, elle devrait s'appuyer sur le document SC50 Doc. 27, annexe 3, étant entendu que ce document n'a pas été approuvé par le Comité, qui en délibère encore.

Le Comité considère l'importance d'obtenir des Parties, des organisations intergouvernementales et des ONG, un apport supplémentaire sur le projet révisé de lignes directrices, et estime qu'un processus à large participation pourrait être peu maniable. Il décide que le groupe de travail établi à cette session, comprenant les représentants de l'Afrique (République-Unie de Tanzanie), de l'Asie (Malaisie), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Equateur), de l'Europe (Allemagne et Norvège), de l'Amérique du Nord et de l'Océanie, sera le noyau d'un groupe de travail ouvert sur le respect de la Convention, qui déterminera la meilleure manière pour le Comité d'aller de l'avant dans son travail, de manière ouverte et transparente. Le Comité charge le Secrétariat de tenir les Parties informées des progrès accomplis par le groupe en plaçant les résultats de son travail sur le site Internet de la CITES.

Le Comité discute pour savoir si, et comment, la Conférence des Parties devrait être impliquée dans la finalisation ou l'adoption de lignes directrices sur le respect de la Convention. Il <u>convient</u> que si un document était prêt à sa 53^e session, il déciderait alors des recommandations à transmettre à la 14^e session de la Conférence des Parties.

L'observateur de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'Union européenne, se réserve le droit de soumettre à la CdP13 une proposition sur cette question.

Durant la discussion, il y a également des interventions des représentants de l'Afrique (Cameroun et République-Unie de Tanzanie), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes

(Equateur et Sainte-Lucie), de l'Amérique du Nord, de l'Asie (Chine et Malaisie), de l'Europe (Allemagne et Norvège), de l'Océanie, du gouvernement dépositaire et du précédent pays hôte, ainsi que des observateurs de l'Argentine, du Japon, de la Commission européenne, de David Shepherd Wildlife Foundation, d'IWC et d'IWMC-World Conservation Trust.

28. Lutte contre la fraude

a) Le Secrétariat présente le document et résume son travail concernant le Nigéria. Il indique qu'il y a eu certaines difficultés dans la communication et qu'il semble que le travail du Nigéria sur son plan d'action et ses réponses au Secrétariat aient ralenti. Le Secrétariat explique pourquoi il recommande l'envoi d'une notification et rappelle la gravité de la fraude et de corruption qui ont sévi dans le passé.

Concernant le Nigéria, le Comité <u>décide</u> que le Secrétariat enverra aux Parties une notification leur rappelant que ce pays n'autorise pas de transactions commerciales portant sur des espèces sauvages et qu'aucun permis d'exportation ou certificat de réexportation délivré par ce pays ne devrait être accepté, à moins que le Secrétariat n'en ait confirmé l'authenticité et la validité.

Les représentants de l'Amérique du Nord et de l'Océanie interviennent durant la discussion.

b) Concernant le Paraguay, le Comité <u>reconnaît</u> l'action menée par ce pays pour mettre en œuvre le plan d'action. Il <u>prend acte</u> de ce que tant que des mesures correctives suffisantes n'auront pas été prises à la satisfaction conjointe du Secrétariat et du Paraguay, le Paraguay maintiendra son moratoire – sauf pour les exportations portant sur les stocks actuels de spécimens de reptiles acquis légalement, qui seront autorisées sous réserve que le Secrétariat, en liaison avec le Groupe UICN de spécialistes des crocodiliens, estime que les conditions mentionnées par le Paraguay – l'application des plans de gestion et l'établissement de bases solides garantissant le contrôle interne du commerce – sont pleinement remplies.

L'observateur du Paraguay fait la déclaration suivante:

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Comité permanent,

Au nom du Département de l'environnement et de l'organe de gestion CITES du Paraguay, je tiens à remercier le Secrétariat CITES, l'organe de gestion CITES de l'Espagne et le Gouvernement allemand, qui ont aidé mon pays à appliquer son plan d'action par le biais d'une mission technique qui s'est rendue au Paraguay en septembre dernier. Je tiens aussi à reconnaître l'appui reçu pour l'organisation d'un atelier sur le renforcement des capacités pour l'application de la Convention, qui a eu lieu au Paraguay au début de ce mois. Cet atelier a contribué à renforcer l'application de la Convention et à entamer un dialogue entre les différentes autorités nationales chargées de coordonner le contrôle du commerce.

Conformément aux points 4 et 5 du plan d'action, le Paraguay informe le Comité permanent que, s'appuyant sur des plans de gestion durable, il a lancé l'exploitation d'espèces animales inscrites à l'Annexe II ayant une grande importance commerciale. Pour lancer ce processus, le Paraguay s'appuie sur des ONG locales et sur l'intérêt manifesté par les chefs indigènes sur les sites de prélèvement. Ces plans devront s'inscrire dans l'action régionale menée pour utiliser ces ressources. Ils seront soumis à des spécialistes indépendants tels que le Groupe UICN de spécialistes des crocodiliens et le Comité CITES pour les animaux.

Pour rendre le processus de gestion des espèces transparent et faciliter le début des prélèvements sans interférence avec les stocks précédents, le Paraguay demande à pouvoir exporter les stocks de 2001, 2002 et 2003, obtenus légalement, lorsque les deux conditions suivantes seront remplies: 1) l'application des plans de gestion et 2) l'établissement de bases solides garantissant le contrôle interne du commerce.

Pour cette raison, le Paraguay demande au Comité permanent d'approuver l'exportation des stocks lorsque le Secrétariat CITES aura vérifié la mise en œuvre des conditions susmentionnées.

c) Le Secrétariat résume la discussion qui a eu lieu durant la réunion du Groupe de spécialistes de la lutte contre la fraude et remercie le Danemark, les Etats-Unis et Conservation Treaty Support Fund pour leur appui financier qui a permis la tenue de la réunion, et remercie plus particulièrement les Etats-Unis pour leur assistance technique et administrative. Le Secrétaire général souligne que le détachement de personnel par les Parties pour travailler au Secrétariat est un excellent moyen d'appuyer celui-ci mais aussi leur permet de bénéficier des connaissances acquises par ces personnes alors qu'elles travaillaient au Secrétariat.

Les délégations canadienne et mexicaine expriment leur appui au Groupe pour son travail et indiquent que leur expérience les a conduit à partager la frustration exprimée par le Groupe concernant le manque d'appui politique et financier des gouvernements et des décideurs pour le personnel chargé de la lutte contre la fraude.

Concernant la réunion du Groupe de spécialistes de la lutte contre la fraude, le Comité <u>prend acte</u> avec intérêt de la déclaration faite par ce groupe dans le document SC50 Inf. 6 et <u>convient</u> que ce document devrait être joint en annexe au rapport sur la lutte contre la fraude que le Secrétariat soumettra à la CdP13.

d) Le représentant de l'Océanie attire l'attention du Comité sur le fait que selon certaines indications, le commerce de la viande de baleine s'est poursuivi depuis sa 49° session entre les îles Féroé et la Norvège. Le Secrétaire général explique qu'il a reçu récemment des informations en ce sens et qu'il a écrit au Danemark pour avoir des détails mais n'a pas encore reçu de réponse. Le Danemark réitère sa position, à savoir que la Convention ne s'applique pas aux îles Féroé, qui ne disposent pas de la législation appropriée pour l'appliquer.

Notant que les îles Féroé relèvent d'une juridiction douanière distincte, hors de l'Union européenne, le Secrétaire général suggère que le Comité permanent charge le Secrétariat d'envoyer aux Parties une notification leur recommandant de ne pas autoriser de commerce avec les îles Féroé, notamment de viande de baleine. Tout en estimant que le Comité est compétent pour traiter cette question, les membres du Comité expriment leur réticence à prendre une décision sur une question de commerce illicite qui n'est ni inscrite à l'ordre du jour ni étayée par un document.

Concernant le commerce de la viande de petit rorqual entre la Norvège et les îles Féroé, le Comité <u>décide</u> que le Secrétariat, après consultation du Bureau des affaires juridiques, préparera dans les 30 jours un document sur cette question en y intégrant les recommandations faites au cours de la présente session. Les membres du Comité examineront ce document en suivant la procédure par correspondance.

Durant la discussion, il y a également des interventions des représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Sainte-Lucie), de l'Europe (Norvège), de l'Océanie et du précédent pays hôte.

e) L'observateur de l'Allemagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne, se déclare préoccupé par les chargements de bois de ramin provenant d'Asie et par les problèmes posés par les certificats d'origine. Certains membres déclarent que le transit et le transbordement semblent causer des difficultés dans le contrôle de ces chargements.

Le Comité <u>note</u> les préoccupations exprimées au sujet du commerce illicite du ramin et <u>décide</u> que le Secrétariat préparera un document sur cette question pour discussion à sa 51° session. Il <u>convient</u> que le Secrétariat devrait participer à l'atelier sur le ramin qui aura lieu bientôt pour faciliter la discussion entre l'Indonésie, la Malaisie et Singapour.

L'observateur de la Malaisie fait la déclaration suivante:

D'entrée, la Malaisie souhaite exprimer sa préoccupation et ses réserves concernant l'inscription à l'ordre du jour (point 28), à la dernière minute, de la question du commerce du ramin.

Malgré le non-respect des articles 20 et 21 par les Parties concernées, la Malaisie est prête à engager une discussion franche, à caractère consultatif, sur la question du commerce du ramin. Comme l'a décidé le Président, cette intervention devra se limiter à une discussion et aucune décision ne devra être prise.

La Malaisie espère que les délibérations ayant lieu durant cette séance à huis clos permettront de mieux saisir l'effort de la Malaisie de gérer la question du ramin. La Malaisie, quant à elle, estime avoir fait le maximum pour prendre des mesures strictes afin de respecter les conditions requises par la CITES pour traiter l'abattage et le commerce illicites du ramin en Malaisie. La Malaisie espère que les Parties intéressées traiteront cette question de manière positive et constructive.

La Malaisie a adhéré à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction en 1979 et s'est, depuis, constamment employée à l'appliquer. Le ramin a été inscrit pour répondre à une préoccupation croissante sur l'abattage et le commerce illicites dont il fait l'objet. L'inscription à l'Annexe III est entrée en vigueur en août 2001, ce qui signifie que les pays de consommation ne devraient autoriser les importations de ramin et de produits de ramin qu'avec des permis officiels CITES du pays d'exportation. Pour exporter le ramin, les exportateurs indonésiens nécessitent un permis d'exportation CITES alors que pour la Malaisie, un certificat d'origine CITES garantit que le chargement ne vient pas d'ailleurs.

En tant que signataire de la CITES, la Malaisie applique les articles sur l'exportation et le commerce de ramin du pays depuis le 6 août 2001 suite à l'inscription de cette espèce à l'Annexe III de la CITES. Sur ce point, le Malaysian Timber Industry Board (MTIB) a été désigné organe de gestion chargé de délivrer les certificats d'origine CITES pour les grumes et les bois sciés de ramin provenant de Malaisie, ou les certificats de réexportation CITES pour ceux provenant d'Indonésie.

Le MTIB est aussi l'autorité compétente pour délivrer les certificats d'origine MTIB pour l'exportation de parties et produits de ramin provenant de Malaisie, et les certificats de réexportation MTIB pour ceux provenant d'autres pays.

Pour l'exportation du ramin de Malaisie, les exportateurs de la Malaisie péninsulaire et de Sabah demandent au MTIB un certificat d'origine CITES, et ceux de l'Etat de Sarawak le demandent au Sarawak Forestry Department.

La Malaisie n'a pas d'indulgence pour le commerce illicite du bois et applique diverses mesures pour lutter contre l'entrée illicite des grumes et des bois en Malaisie. Les mesures d'application ont été accélérées et continueront d'être renforcées conformément à la Convention. Ayant pris conscience de la gravité de cette question, la Malaisie travaille actuellement en étroite collaboration avec les autorités indonésiennes et autres parties intéressées à traiter la question du ramin.

Le représentant de l'Amérique du Nord et l'observateur du Royaume-Uni interviennent également durant la discussion.

f) L'Allemagne se déclare préoccupée concernant les envois de *Python curtus* provenant d'Asie. Le Secrétariat répond que les principaux pays où ce commerce a lieu sont conscients de l'existence d'un commerce illicite et coopèrent pour lutter contre ce commerce et en améliorer le contrôle.

Le Comité <u>note</u> les préoccupations exprimées au sujet du commerce illicite de *Python curtus* et <u>recommande</u> que l'Indonésie, la Malaisie et Singapour discutent de cette question avant ou pendant la CdP13. Il <u>convient</u> que la Malaisie, en tant que représentant régional au Comité, soumettra à la 52^e session du Comité un rapport sur les résultats de ces discussions.

29. Projet sur les législations nationales

Le Secrétariat présente le document SC50 Doc. 29 et fait l'historique du projet sur les législations nationales depuis 1992 en indiquant les raisons des diverses dates butoirs et de leur prolongation. Il note que le Comité requiert un plan de législation CITES et qu'il recourt à une mise en garde formelle pour obtenir des progrès en matière de législation. Le Secrétariat attire l'attention du Comité sur le tableau sur l'état des législations, qui figure en annexe au document SC50 Doc. 29, et résume les réalisations législatives qui lui ont été signalées depuis la préparation de cette annexe.

Il est souligné que les Fidji disposent à présent d'une législation adéquate pour appliquer la Convention.

a) Parties ayant une date butoir fixée au 31 mars 2003

Le Comité est informé de ce qu'une restructuration institutionnelle, un regroupement législatif et la consultation de parties prenantes a retardé la promulgation d'une législation en République dominicaine, au Mozambique et au Panama mais que des progrès étaient faits. Le délégation de l'Afrique du Sud offre d'aider le Mozambique dans l'action qu'il mène pour adopter une législation adéquate.

Le Comité <u>convient</u> d'examiner à sa 51^e session les progrès législatifs accomplis par l'Afrique du Sud et le Cameroun. Le Comité <u>convient</u> aussi d'examiner à cette session les progrès législatifs accomplis par le Mozambique, le Panama et la République dominicaine, à condition que le Secrétariat ait reçu de ces pays, avant le 13 avril 2004, un plan de législation CITES révisé, ou un projet de législation, ou une législation promulguée. Il <u>charge</u> le Secrétariat d'envoyer aux Parties une notification leur recommandant de suspendre le commerce des spécimens d'espèces CITES avec ces trois dernières Parties s'il n'a pas reçu un plan de législation CITES révisé, ou un projet de législation, ou une législation promulguée.

Durant la discussion, il y a également des interventions des représentants de l'Afrique (Cameroun), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Sainte-Lucie) et de l'Océanie, et des observateurs du Nicaragua et de la République dominicaine.

b) Parties ayant une date butoir fixée au 31 décembre 2003

Un certain nombre de Parties donnent des détails sur leurs progrès législatifs et sur les défis qu'elles ont dû relever (nécessité d'un regroupement législatif, coût élevé de la consultation de parties prenantes, et personnel limité au plan national et au Secrétariat).

Le Comité <u>décide</u> d'examiner, à sa 51° session, les progrès législatifs accomplis par les pays suivants: Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belize, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Chypre, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Estonie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Israël, Jordanie, Kenya, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Monaco, Namibie, Népal, Niger, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela et Zambie.

Le Comité <u>décide</u> aussi d'examiner les progrès législatifs accomplis par les pays suivants: Afghanistan, Algérie, Bénin, Comores, Djibouti, Erythrée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kazakhstan, Libéria, Malawi, Philippines, Rwanda, Seychelles, Sierra Leone et Tchad, à condition que le Secrétariat ait reçu d'eux, avant le 13 avril 2004, un plan de législation CITES révisé, ou un projet de législation, ou une législation promulguée. Il <u>charge</u> le Secrétariat d'envoyer aux Parties une notification leur recommandant de suspendre le commerce des spécimens d'espèces CITES avec ces 16 Parties s'il n'a pas reçu un plan de législation CITES révisé, ou un projet de législation, ou une législation promulguée.

Le Comité <u>charge</u> le Secrétariat d'écrire en son nom à la Chine, à Madagascar, à la Malaisie et au Pérou, qui ont des volumes importants de spécimens d'espèces CITES dans le commerce international, les priant instamment d'accorder une attention prioritaire à l'élaboration d'une législation adéquate.

L'observateur de l'Irlande fait la déclaration suivante au nom de l'Union européenne:

L'Irlande, s'exprimant au nom de l'Union européenne et en tant que pays assurant actuellement la présidence de l'Union européenne, déplore que la proposition faite par l'Allemagne d'autoriser les organisations d'intégration économique régionale compétentes pour appliquer la Convention à participer aux séances à huis clos n'ait pas encore été adoptée. Cela aurait permis à la Commission européenne de commenter les questions d'application de la CITES dans les Etats sur le point d'entrer dans l'Union européenne.

Le projet de législation nationale de quatre de ces Etats – Chypre, Estonie, Hongrie et Lettonie – est actuellement examiné dans le cadre du projet sur les législations nationales et nous sommes heureux d'apprendre par la mise à jour orale du Secrétariat que ces pays ont soumis une nouvelle législation.

Parmi les conditions d'adhésion à l'Union européenne, les Etats adhérant sont tenus d'appliquer les réglementations de l'Union européenne sur le commerce des espèces sauvages.

La Commission européenne supervise la législation sur le commerce des espèces sauvages dans l'Union européenne pour s'assurer qu'elle sera pleinement appliquée dans tous les Etats membres de l'Union européenne, y compris dans les Etats adhérant parmi lesquels Chypre, l'Estonie, la Hongrie et la Lettonie.

Durant la discussion, il y a également des interventions des représentants de l'Afrique (Cameroun et République-Unie de Tanzanie) et de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Equateur, Nicaragua et Sainte-Lucie), ainsi que des observateurs de la Bolivie et d'El Salvador.

c) Parties et territoires dépendants ayant une date butoir fixée au 30 juin 2004

Le Comité <u>convient</u> d'examiner, à sa 51° session, les progrès législatifs accomplis par les pays suivants: Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bélarus, Cambodge, Dominique, Géorgie, Lettonie, Mongolie, Myanmar, îles Pitcairn, Sainte-Hélène et ses dépendances, et la Géorgie du Sud et les îles de Sandwich du Sud¹ et Swaziland.

Le Comité <u>charge</u> le Secrétariat d'envoyer aux Parties une notification leur recommandant de suspendre le commerce de spécimens d'espèces CITES avec la Mauritanie, l'Ouzbékistan et la Somalie s'il n'a pas reçu, au 30 juin 2004, un plan de législation CITES révisé, ou un projet de législation, ou une législation promulguée.

L'observateur du Royaume-Uni intervient durant la discussion.

L'observateur de l'Argentine fait la déclaration suivante:

Concernant l'intervention du Secrétariat informant le Comité qu'à la demande de l'Argentine, les mots "territoires dépendants" devraient être ajoutés après "Parties" dans le titre du point 18, la délégation argentine a précisé que ce n'était pas la demande qui avait faite par l'Argentine dans sa note au Secrétariat, mais qu'elle avait souligné que le titre du point 18 du document SC50 Doc. 29 n'était pas compatible avec la liste figurant en 18 a), et que dans le tableau figurant dans l'annexe à ce document, le titre de la colonne "Pays" n'était pas non plus compatible avec la liste figurant dans cette colonne.

La délégation a signalé une erreur de traduction dans la version espagnole et demandé de remplacer "de" par "sobre" à la deuxième ligne de la note au bas de la page 3.

Elle a fait valoir que le Gouvernement argentin avait réitéré que les îles Falkland, la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud et les eaux maritimes adjacentes font partie intégrante du territoire national argentin et qu'il existe à ce sujet un différend entre les Gouvernements argentin et britannique qui a été reconnu par l'Assemblée générale de l'ONU dans plusieurs résolutions.

En réaction à une intervention du Royaume-Uni, la délégation argentine a pris à nouveau la parole pour souligner qu'elle n'avait pas, elle non plus, de doutes quant à sa souveraineté. Elle a donné des informations complémentaires au Comité en rappelant que l'Assemblée générale de l'ONU avait adopté les résolutions 2065 (XX), 3160 (XXVIII), 31/49, 37/9, 38/12, 39/6, 40/21, 41/40, 42/19 et 43/45 qui reconnaissent l'existence d'un différend sur la souveraineté dans la "question des

.

Il existe un différend entre les Gouvernements argentin et britannique concernant la souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas).

îles Falkland" et avait prié instamment les Gouvernements argentin et britannique de reprendre les négociations afin de trouver le plus rapidement possible une solution juste, pacifique et définitive au différend. Le Comité spécial de l'ONU sur la décolonisation a fait plus récemment une déclaration similaire sous forme d'une résolution adoptée le 16 juin 2003.

d) Parties et territoires dépendants sans date butoir

La République tchèque déclare que sa législation est classée dans la catégorie 1 depuis 1997 mais qu'elle révisé sa législation pour la rendre compatible avec les réglementations de l'Union européenne et qu'elle en enverra prochainement une traduction au Secrétariat.

Le Comité <u>prend note</u> que les délais fixés au Nigéria et au Paraguay pour adopter une législation adéquate ont été inclus dans des plans d'action plus larges déjà agréés par ces pays et par le Secrétariat pour les questions de lutte contre la fraude. Il <u>charge</u> le Secrétariat de préparer pour la CdP13 un document suggérant un processus intégrant les nouvelles Parties et les territoires dépendants dans le projet sur les législations nationales.

30. Critères d'amendement des Annexes I et II

Le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes présentent ce point de l'ordre du jour. Ils évoquent le processus mis en place et les activités réalisées par les deux Comités scientifiques pour donner suite à la décision 12.97. Une révision de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP12) a été préparée à la 14^e session du Comité pour les plantes (Windhoek, 2004, voir document SC50 Inf. 14) et soumise à la 20^e session du Comité pour les animaux (Johannesburg, 2004). Le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes s'attendent à ce qu'un petit nombre de changements à la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP12) soient proposés et se déclarent confiants d'être en mesure de soumettre un document à la CdP13.

Le Comité apprécie généralement le travail accompli par le Comité pour les plantes et le Comité pour les animaux. Ce dernier est prié de tenir pleinement compte des recommandations faites par la FAO concernant les critères après les examens taxonomiques des espèces aquatiques.

En réponse à une question, il est précisé que le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont fait rapport au Comité permanent à la date convenue, et que le Comité permanent a à présent pleinement rempli le rôle qui lui était assigné dans la décision 12.97.

Le Comité <u>félicite</u> le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes pour l'action menée pour appliquer la décision 12.97 et les <u>remercie</u> d'avoir suivi les indications des Parties. Le Comité <u>prend note</u> du rapport du Président du Comité pour les animaux et de la Présidente du Comité pour les plantes sur cette question et <u>se félicite</u> de ce que le projet de révision de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP12) sera soumis à la CdP13.

Le représentant de l'Europe (Norvège) et les observateurs du Japon et du Mexique interviennent durant la discussion.

31. Examen périodique des annexes

Le Secrétariat présente ce point de l'ordre du jour, expliquant que le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes se sont accordés sur une démarche commune pour

conduire les futurs examens périodiques des annexes, et appliquer les recommandations formulées par le Comité permanent à sa 49° session. Le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes estiment qu'à la 20° session du Comité pour les animaux, les Comités seront en mesure de conclure leurs délibérations sur la conduite des futurs examens, et qu'ils pourront donc faire rapport sur leurs conclusions à la 51° session du Comité permanent.

Le Comité apprécie généralement le travail du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes sur cette question. Il note cependant que les examens périodiques sont lents et qu'ils devraient si possible être accélérés afin que les annexes reflètent mieux le statut de conservation réel des espèces et que celles qui ne nécessitent pas la protection de la Convention en soient éliminées rapidement. Certains estiment que les ONG pourraient être mieux utilisées pour assister les Comités dans ces examens.

Le Secrétariat suggère au Comité permanent de s'appuyer sur les recommandations qu'il avait formulées à sa 49^e session, ou de les remplacer, et d'inclure les suggestions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes dans les mécanismes et les orientations qu'il doit élaborer conformément à la décision 12.96. Le Comité permanent aura ainsi terminé la tâche qui lui a été assignée.

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont convenu de ne pas commencer de nouveaux examens périodiques avant la CdP13 en raison des limites de temps, de l'absence de lignes directrices standard finalisées, et en attendant qu'une version révisée de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP12) sur les critères d'amendement des Annexes I et II soit adoptée à la CdP13. Il est précisé que les examens périodiques des annexes commenceront après la CdP13, que cette résolution ait été révisée ou non à la CdP13. Le sentiment prévaut que cela revêt une importance particulière pour les taxons végétaux.

Le Comité <u>approuve</u> l'approche proposée par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes aux points 20 à 25 de l'annexe du document SC50 Doc. 31.

Le Comité <u>convient</u> que l'absence éventuelle d'un accord final sur une révision de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP12) à la CdP13 ne doit pas empêcher la poursuite de l'examen des annexes.

Le Comité <u>demande</u> au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes de préparer pour sa 51° session, un rapport final sur l'élaboration de lignes directrices normalisées et de procédures pour la conduite des examens périodiques. Il <u>convient</u> d'utiliser ce rapport pour mettre au point les mécanismes et les orientations requis par la décision 12.96.

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Amérique du Nord et de l'Europe (Allemagne), et des observateurs du Japon et d'IWC, ainsi que du Président du Comité pour les animaux et de la Présidente du Comité pour les plantes.

32. Manuel d'identification

Le Secrétariat présente le document sur la production du manuel d'identification préparé conformément à la résolution Conf. 11.19. Le Comité <u>prend note</u> du rapport du Secrétariat.

Rapports

33. Rapport financier pour 2003

Le Secrétariat présente ce point de l'ordre du jour. Le Comité <u>prend note</u> du rapport financier.

34. Rapport du PNUE

Le Comité prend note du rapport présenté par le représentant du PNUE.

35. Rapports des représentants régionaux

Le Comité prend note des rapports des représentants régionaux.

Clôture de la session

36. Autres questions

Le Secrétaire général remet au Président un certificat de louanges pour action exemplaire en matière de lutte contre la fraude, en reconnaissance de l'action combinée menée par le *US Fish and Wildlife Service* et le Département américain de la justice pour maîtriser le commerce illicite de caviar et intenter une action en justice contre les personnes impliquées dans ce commerce.

37. Fixation de la date et du lieu de la prochaine session

Le Comité <u>décide</u> que sa prochaine session se tiendra à Bangkok, Thaïlande, le 1^{er} octobre 2004.

38. Remarques de clôture

Le Président remercie à nouveau le Secrétariat pour avoir organisé la session et le Secrétariat et les interprètes pour leur appui durant la session. Il remercie aussi tous les participants dont l'esprit de coopération a permis au Comité d'arriver aux décisions qui ont été prises.

Le Secrétaire général remercie le Président pour la manière agréable dont il a, comme d'habitude, travaillé avec le Secrétariat. Il invite les participants à envisager positivement les solutions proposées pour aplanir la situation budgétaire difficile à laquelle le Secrétariat est confronté, en tenant compte de la nécessité de conserver ce que la CITES a réalisé jusqu'à présent et d'accélérer l'action de lutte contre le commerce illicite et garantir un commerce licite durable. Il rappelle aux Parties que la *Vision d'une stratégie jusqu'en 2005* affirme la nécessité d'assurer à la Convention une base financière plus solide. Il évoque l'importance du travail entrepris dans le cadre de la CITES pour l'avènement du développement durable et le recul de la pauvreté en milieu rural dans les pays en développement. Il rappelle aux Parties qu'il ne leur reste plus que 45 jours pour soumettre des propositions. Il souhaite aux participants un bon voyage de retour et attend avec intérêt la 13^e session de la Conférence des Parties qui se tiendra à Bangkok en octobre prochain.